

Directives générales lors des épreuves de connaissances professionnelles

- Le candidat empêché de se présenter à l'examen en raison de maladie ou d'accident doit **immédiatement** avertir le service de la formation post-obligatoire : **Monsieur Blaise Koller 032/ 420. 71. 63** ou **les cheffes-expertes Odiet Noémie 077/ 402.17.57** ou **Isabelle Tallat 078/601.92.29**. Il devra fournir un certificat médical attestant son incapacité dans les plus brefs délais.
- Les examens sont obligatoires. En cas d'arrivée tardive, l'accès à l'examen demeure réservé.
- En cas d'absence injustifiée à une épreuve de travail pratique ou de connaissances professionnelles, il sera attribué la note de 1.0
- En cas d'absence injustifiée à l'examen écrit de culture générale, la qualification exigée pour l'achèvement de la formation professionnelle initiale dans le domaine de la culture générale n'est pas remplie et doit être répétée dans ce domaine.
- **Toute fraude ou tentative de tricherie lors de la procédure de qualification entraîne l'exclusion immédiate du candidat.**
- Le candidat qui doit accomplir une période de service militaire au moment de la session d'examens obtiendra les congés nécessaires en remettant la convocation à son commandant d'unité.
- Toute personne devant impérativement entrer en contact soit avec un élève ou un expert, est priée de s'adresser au service de la formation post-obligatoire soit au s cheffes-expertes aux numéros mentionnés ci-dessus.
- **Le candidat sous l'emprise d'alcool ou de drogue sera exclu de l'examen**

Connaissances professionnelles

2 juin 2020

Règles

- Il est interdit de parler, de se lever pendant l'examen, d'aller aux WC sauf mesure particulière (certificat médical)
- Il est interdit de quitter la salle d'examen avant la fin de celui-ci (sauf si certificat médical)
- Avant de débiter chaque partie, **prendre le temps de lire les situations et de poser les questions.**
- Le temps consacré aux salutations, à l'assignation des places de travail et à l'information n'est pas compris dans le temps imparti à l'examen.
- L'orthographe n'est pas évaluée mais il faut écrire de manière lisible.
- Le candidat est autorisé à poser des questions de clarification. Il lève la main et attend l'expert en silence.

Moyens auxiliaires autorisés

- Stylo non effaçable
- Calculatrice manuelle
- Stabilo
- règle



Des feuilles de brouillon et une bouteille d'eau seront mis à disposition

Moyens auxiliaires interdits

- Natel, tablette
- Ordinateur, montre connectée
- Tip-ex
- Crayon, stylo effaçable
- Gomme
- Nourriture

Les sacs sont déposés dans un coin de la salle

Causes éliminatoires

- Tricherie
- Utilisation de moyens auxiliaires interdits
- Utilisation de téléphone portable

Arrêt immédiat de l'examen !

Toute infraction aux règles aboutira à la note de 1

Droit du candidat

- Droit de récusation
- Exprimer l'incompréhension d'une ou plusieurs questions lors de l'examen écrite (temp de parole) et lors de l'entretien oral.
- Recours en cas de litige
- Si échec, 2 répétitions possibles